

## **COMMUNE DE NEBOUZAT**

### **SEANCE DU 19 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT.

Absents excusés : Aline PAULET - Didier MORANGES

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

#### **2017-001 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ LOT 6**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 6 – Plâtrerie-Peinture, peinture sur portes de placard des bureaux pour un montant de 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE COUTAREL - LOT 6 – Plâtrerie – Peinture : plus-value de 2 500 € - Nouveau montant du marché : 51 182.15 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

#### **2017-002 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 5**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 5 – Menuiseries intérieures bois :

- en plus-value : fourniture et pose d'une planche entre les poutres et fabrication et pose d'un meuble dans la réserve cuisine pour 2 135 € HT

- en moins-value : Etagères archives pour 1 857.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE DE SOUSA - LOT 5 – Menuiseries intérieures bois : plus-value de 277.40 € - Nouveau montant du marché : 26 428.33 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

#### **2017-003 – BIEN SANS MAÎTRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un arrêté préfectoral déclarant présumé sans maître un immeuble situé sur le territoire de la commune de NEBOUZAT, à savoir la parcelle cadastrée ZA n° 15.

L'assemblée délibérante peut décider d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal le bien cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'incorporation au domaine communal de la parcelle ZA n° 15 d'une superficie de 16 a 20 ca et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal de constat d'incorporation.

#### **2017-004 – FORET SECTIONALE DE RECOLEINE : travaux sylvicoles**

Monsieur le Maire présent au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles établi par l'ONF pour la forêt sectionale de Récoleine qui prévoit un dégagement des régénérations naturelles pour un montant de 5 190 € HT. Il précise que les coupes mises en vente à l'automne 2016 n'ont pas trouvé d'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse le programme de travaux sylvicoles pour la forêt sectionale de Récoleine.

#### **2017-005 – RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de NEBOUZAT l'immeuble cadastré AE 283, de 2469 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement du groupe scolaire.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession s'élève à **28 935.38 €** dont 776.38 € de frais de procédure. La marge est de 0 €. Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 28 935.38 €.

La collectivité a déjà versé 28 700 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 235.38 € auquel s'ajoutent les frais d'actualisation pour 54.24 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2017, date limite de paiement d'un total de **289.62 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AE 283,
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne Madame Marie-Chantal DELARBRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, comme signataire de l'acte.

#### **2017-006 – ADOPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET COMMUNAL**

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la commune le 31 mars 2016 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 247 795 € (deux cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros)

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 129 750 € (cent vingt-neuf mille sept cent cinquante euros).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 247 795 € (deux cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros)
- Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 129 750 € (cent vingt-neuf mille sept cent cinquante euros).

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

#### **2017-007 – ADOPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la commune le 31 mars 2016 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à **1 434 044 €** (un million quatre cent trente-quatre mille et quarante-quatre euros)

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à **788 187 €** (sept cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-sept euros).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à **1 434 044 €** (un million quatre cent trente-quatre mille et quarante-quatre euros)

- Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à **788 187 €** (sept cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-sept euros).

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

#### **2017-008 – CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois en date du 31 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet – pour permettre l'avancement de grade de Monsieur Jean-Claude MERCIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour avancement de grade de Jean-Claude MERCIER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

ADMINISTRATIF : 1 ATTACHE TERRITORIAL, temps complet

TECHNIQUE : 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE, temps complet

1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE, 28/35<sup>ème</sup>

1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, 18/35<sup>ème</sup>

1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 6.5/35<sup>ème</sup>

SOCIAL : 2 AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, 32.5/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2017-009 – RACCORDEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES - PARCELLES ZC 446-447-448-449**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour le raccordement aux réseaux communaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées pour les parcelles ZC 446-447-448-449 - Rue du Pradat.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées

- ZC 446 à 2 069.68 €
- ZC 447 à 2 069.68 €
- ZC 448 à 1 295.32 €
- ZC 449 à 1 763.68 €.

A ces montants, seront rajoutés les droits de raccordements fixés à 300 € pour chaque raccordement.

Le paiement sera exigé dès la réalisation des travaux ou l'obtention du permis de construire.

## **SEANCE DU 23 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 17 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID – Didier MORANGES.

Absents excusés : Mathieu LASSALAS – Jérôme PLANCHAT - Aline PAULET.

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2017-010 –PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG : CHOIX ARCHITECTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 octobre 2016 pour consultation de cinq cabinets d'architectes pour réalisation du Plan d'Aménagement de Bourg :

- AUVERGNE ETUDES – ZI Felet – 14 rue Pré de la Pie – 63300 THIERS
- GEO CONCEPTION – 9 ter, avenue de Châtel Guyon – 63200 RIOM
- GEOVAL – 38 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'Auvergne
- M. Julien MILLION – 3 rue du Château – 63160 CHAS
- M. Philippe CHARBONNIER- 11 bis, rue Lamartine 63430 PONT-DU-CHATEAU.

Monsieur MILLON n'a pas souhaité remettre d'offre. Seuls GEO CONCEPTION et GEOVAL ont remis une offre.

Après avoir examiné les propositions de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal décide de retenir l'offre de GEO CONCEPTION qui propose un aménagement d'urbanisme avec prise en compte d'un volet paysager et inscrit la dépense afférente à cette mission au budget communal 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour cette mission.

### **2017-011 – DOSSIER AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la sécurité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Considérant que les enfants se déplacent plusieurs fois par jour entre les écoles et la cantine scolaire ou la bibliothèque en empruntant la rue Charles-de-Gaulle, sans aucun aménagement particulier pour assurer leur sécurité.

Il présente un projet de création d'un cheminement piéton entre les écoles, la cantine et la bibliothèque, pour un montant de 15 045 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* DECIDE de la programmation des travaux de création d'un cheminement piéton entre les écoles, la cantine et la bibliothèque, pour un montant de 15 045 € hors taxes.

\* SOLLICITE une subvention au taux de 50 % soit 7 500 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2017 ;

\* AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

### **2017-012 – MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine scolaire pour les périodes du 20 février au 3 mars 2017, du 18 au 28 avril et du 10 juillet au 11 août 2017, soit 9 semaines, par la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs Intercommunal.

Les frais de fonctionnement sont évalués à 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* approuve le projet de convention d'utilisation de la cantine scolaire tel que présenté,

\* autorise Madame Marie-Chantal DELABRE, adjointe au maire, à signer ladite convention.

### **2017-013 - Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale**

**Monsieur le Maire explique la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit dans son article 136 à l'alinéa II que :**

*« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. »*

Cela signifie que la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et de Sancy-Artense communauté, dont est membre la commune, sera compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 prévoit également que *« dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».*

Cela signifie que les communes peuvent délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

Considérant que la commune de NEBOUZAT possède déjà une carte communale en vigueur et que les élus présents souhaitent conserver la compétence en la matière,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

**S'oppose au transfert à l'EPCI Dômes Sancy Artense de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.**

#### **2017-014 – INTERCOMMUNALITE : Désignation membres CLECT**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit se doter d'une Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission principale est de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière et des recettes transférées. Elle se réunit à chaque transfert de charge et établit un rapport d'évaluation des charges.

La commune doit désigner 2 représentants par commune, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membres à la CLECT :

\* Membre titulaire : M. Alain MERCIER

\* Membre suppléant : Mme Ludivine GIRAL.

#### **2017-015 – CREATION EMPLOI Adjoint administratif territorial POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois en date du 31 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps non complet, soit 14/35<sup>ème</sup>, en raison de l'accroissement temporaire et ponctuel d'activité au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, non titulaire, à temps non complet soit 14/35<sup>ème</sup>, en raison de l'accroissement temporaire pour exercer les fonctions d'assistance au secrétariat de mairie ponctuellement pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2017.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 - indice brut 347 - indice majoré 325 au 01/01/2017.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :

Emploi : Adjoint administratif : ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2017-016 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 EN FORET SECTIONALE D'ANTERIOUX – LES BRAMAUDS – NEBOUZAT.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts en forêt sectionale d'Antérioux – Les Bramauds – Nébouzat. Ils concernent les parcelles 13 et 18 pour coût estimatif de 4 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts en forêt sectionale d'Antérioux – Les Bramauds – Nébouzat pour un coût estimatif de 4 500 € HT.

#### **2017-017 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017 –FORET D'ANTERIOUX – LES BRAMAUDS – NEBOUZAT**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

## 1. LA VENTE :

Forêt	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
Antérioux les Bramauds Nébouzat	15	3 <sup>ème</sup> éclaircie	6.7	Sur pied
	23	Ensemencement	10.5	Sur pied
	31	Irrégulière	12.11	Sur pied

**Pour toutes les coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit.**

### **2017-018 - TARIF ECOLE POUR ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-007 en date du 29 janvier 2015 par laquelle il a été décidé, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de facturer le coût réel du fonctionnement de l'école et le montant restant à charge sur les repas servis à la cantine scolaire aux communes de résidences qui n'ont pas d'école dont les enfants sont scolarisés à Nébouzat. Le montant réel est extrait du compte administratif de l'année civile pour émission du titre de recette en fin d'année scolaire.

Pour l'année 2016, le coût de fonctionnement de l'école est établi à 777.63 € par enfant et le coût restant à charge pour la commune pour un repas est établi à 2.60 €.

Le conseil municipal décide de facturer ces montants à la commune de SAINT PIERRE ROCHE concernée.

### **2017-019 – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU TRACÉ DE LA GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL EN VTT (GTMC)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

PREAMBULE

Au terme de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé d'inscrire la Grande Traversée du Massif central en VTT au PDIPR.

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au PDIPR :

- le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage,...),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant de la Grande Traversée du Massif central en VTT traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* donne un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif central à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de NEBOUZAT,

\* s'engage :

- à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser la circulation en VT, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental) ;
- à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien...) ;
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;
- à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

#### **2017-020 – REMBOURSEMENT CAUTION DE MME MARION DUMAS – CABINET MEDICAL**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état des lieux établi au 31/12/2016, date de fin du contrat de location du cabinet médical à Madame Marion DUMAS-CHEILLETZ et qui n'appelle aucune observation. Dans ces conditions, il propose de lui rembourser la caution de 325 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement de la caution de 325 € à Madame Marion DUMAS-CHEILLETZ et autorise Monsieur le maire à émettre le mandat.

#### **2017-021 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017**

La collectivité va voter le budget primitif 2017 le 31 mars 2017. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater ;

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

**Chapitre 21 – Article 21531 – 10009 - Réseaux d'adduction d'eau : 6 500 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour le budget eau & assainissement de l'exercice 2017 des crédits ci-dessus.

<b>SEANCE DU 7 avril 2017</b>
-------------------------------

L'an deux mil dix-sept, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.



Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS -  
Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine  
ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET

Pouvoirs :

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2017-022 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

#### **BUDGET COMMUNAL**

Solde d'investissement 2016	Déficit	28 136.17
Restes à réaliser	Déficit	118 045.00
Besoin de financement		146 181.17
Solde de fonctionnement 2016	Excédent	206 567.35

#### **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Solde d'investissement 2016	Excédent	504 700.83
Restes à réaliser	Déficit	645 857.00
Besoin de financement		141 156.17
Solde de fonctionnement 2016	Excédent	27 944.39

### **2017-023 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Le conseil municipal,

\* après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

\* après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

\* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **2017-024 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2017 et du produit à taux constant.

Considérant la baisse de la Dotation Globale d'Équipement, soit 5 619 € pour 2017) et les investissements engagés par la commune, le conseil municipal délibère et décide de l'augmentation uniforme de 3 % des taux des taxes locales pour 2017 comme suit :

\* Taxe d'habitation : 8.78 %

\* Taxe foncière bâti : 10.25 %

\* Taxe foncière non bâti : 97.45 %.

### **2017-025 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNAL 2017**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 183 602.49€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 109.47 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 211 738.66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 205 457.88 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 247 795,00 €

En recettes pour un montant de : 129 750.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 146 181.17 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 141 181.17 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 60 386.18

### **2017-026 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 15 581.91€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 428.92 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 489 118.92 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 28 373.31 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 1 434 044.00 €  
En recettes pour un montant de : 788 187.00 €

Besoin net de la section d'investissement :  
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 141 156.17 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 27 944.39 €

Ligne 002 :  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0

#### **2017-027 – Consultation bureaux d'étude pour mise en place d'un plan d'épandage**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-066 pour consultation de bureaux d'étude pour mise en place d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration. En raison de la complexité du dossier, la consultation n'a pas été faite en 2016.

Afin de réaliser ce document et après étude du dossier, la consultation de plusieurs bureaux d'étude peut être lancée comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de consulter :

- C2EA – 222 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND
- SAUR – 41 Avenue des Thermes 63400 CHAMALIERES
- SUEZ – Pôle Organique TERRALYS – 2 Avenue de la Gare 63150 VARENNES SUR ALLIER

Les offres de prix devront être remises pour le 15 mai 2017.

#### **2017-028 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 AU MARCHE LOT 9 – Entreprise GAUTHIER**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 9 – Electricité :

- en plus-value : fourniture et pose d'un câble HDMI pour salle des mariages pour un montant de 204.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE GAUTHIER - LOT 9 – Electricité : plus-value de 204.50 € - Nouveau montant du marché : 49 908.50 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

### **2017-029 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR CREATION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ LOT 5 – MENUISERIES DE SOUSA**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement pour la création de la nouvelle mairie. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché du LOT 5 – Menuiseries intérieures bois :

- en moins-value : diverses finitions pour 1 151.12 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE DE SOUSA - LOT 5 – Menuiseries intérieures bois : moins-value de 1 151.12 € - Nouveau montant du marché : 15 277.21 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

### **2017-030 – ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE : consultation d'entreprises.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude diagnostic réalisée en 2005&2006. Suite aux différents travaux réalisés et à l'implantation de nouvelles maisons, il est souhaitable de faire le point sur les conditions générales de fonctionnement du réseau d'eau potable. Il propose de lancer une actualisation de la précédente étude visant à préciser l'état des équipements afin de définir un programme pluriannuel cohérent d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le lancement d'une actualisation du diagnostic du réseau d'eau potable et décide de la consultation des entreprises :

- G2C Brive 75 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde
- SECAE 3 rue Yves Lamourdedieu 63 500 Issoire
- SAFEGE 3 rue Enrico fermi 63540 Romagnat

Les offres devront être remises pour le samedi 20 mai 2017 à 12 heures.

### **2017-031 – EXPLOITATION CHABLIS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017, de nombreux chablis sont à exploiter dans la forêt sectionale d'Antérioux & Les Bramauds & Nébouzat, parcelles 18, 20 et 22. L'office National des Forêts propose une exploitation groupée pour plusieurs communes. Une convention de vente et exploitation groupée de bois au forfait est établie pour une estimation de 250 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'exploitation des chablis par l'ONF et autorise Monsieur le maire à signer la convention actant les modalités.

### **2017-032 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour l'entretien et la surveillance par le personnel communal de la salle de basket, de la crèche multi-accueil et de l'accueil de loisirs a été signée entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et la commune de Nébouzat.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2016 avec les données suivantes :

- entretien de la salle de basket évalué à 58 h 30 pour l'année,
- surveillance et petites réparations sur les 3 bâtiments intercommunaux évaluées à 8 h pour l'année,
- Entretien des espaces extérieurs évalué à 8 h pour l'année

Soit un total de 74 h 30 au tarif horaire de 17.25 € égal à 1 285.12 € arrondi à 1 285 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE la convention entre la communauté de communes de Rochefort-Montagne et la commune de NEBOUZAT pour l'année 2016 telle qu'annexée à la présente délibération ;

\* AUTORISE Madame Marie-Chantal DELARBRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à signer ladite convention.

### **2017-033 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIEG ELEC 2017-2022 EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG ELEC 2017-2022.

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVa ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé par le SIEG.

### **2017-034 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'association SPORT VOLCANS qui sollicite une aide financière pour l'organisation de ses manifestations, « Tournoi de babyfoot », « La ronde des Puys », et « La marche des Puys » au cours de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du versement d'une subvention de 200 € à l'association SPORT VOLCANS. Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2017.

### **2017-035 – INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (*éventuellement*) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

☐ adjoints : 4.95%

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 avril 2014.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

### **2017-036 - TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2017 pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle que pour faire face aux travaux à venir dans les années futures, il est impératif de prévoir une augmentation progressive afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs applicables à la facturation 2017 :

- \* Prix du m3 d'eau potable jusqu'à 120 m3 : 1.20 €
- \* prix du m3 d'eau potable à partir de 121 m3 : 1.04 €
- \* Redevance assainissement : 0.81 € par m3 d'eau consommée.

### **2017-037 – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2016 – Avenant au marché COUDERT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de voirie communale. Il est nécessaire de faire un ajustement au marché de l'entreprise COUDERT :

- en plus-value : travaux complémentaires non prévisibles à la réalisation de la consultation pour mener à bien les travaux « Rue Charles de Gaulle » pour 10 696 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE COUDERT : plus-value de 10 696 € - Nouveau montant du marché : 90 545 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

## **SEANCE DU 18 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 12 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Umberto MENDO – Jean DAVID – Didier MORANGES.

Absents excusés : Ghislaine ONDET - Jérôme PLANCHAT - Aline PAULET.

Pouvoirs :

Madame Mireille DUVIVIER est nommée secrétaire de séance.

### **2017-038 – Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger

A cet effet, le Maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité. La commune de NEBOUZAT est située en zone de sismicité 3.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et propose que ce document soit inséré dans le prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal, considérant le bien fondé d'un tel document,

\* approuve le DICRIM tel qu'il est proposé,

\* charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population. Une distribution par foyer sera organisée par le biais du bulletin municipal et une mise en ligne du DICRIM sur le site internet de la commune sera également effectuée.

### **2017-039 – Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences de l'EPCI**

Conformément à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales et aux différentes textes réglementaires référents, **le conseil municipal affirme son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire dans les domaines suivants et pour lequel l'EPCI est compétent :**

- L'assainissement non collectif : pouvoir de police en matière de réglementation pour assurer la salubrité publique ;
- L'habitat : l'article 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert aux présidents d'EPCI compétents en matière d'habitat, des prérogatives détenues par les maires en application des dispositions suivantes :
  - La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement (article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de la commune ;
  - La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (articles L.129-1 à L.129-6 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de l'Etat ;
  - La police spéciale des bâtiments menaçant ruine (articles L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de la commune.
- La collecte des déchets ménagers : pouvoir de police en matière de réglementation : article L.2224-16 du CGCT qui dispose que « le maire peut régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ». Les modalités de réglementation de la collecte des déchets ménagers sont détaillées aux articles R.2224-23 et suivants du CGCT.
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage : pouvoir de police en matière de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (article 9 de la loi du 5 juillet 2000). Cela recouvre :
  - d'une part, la possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles ;
  - d'autre part, la possibilité de saisir le préfet de département pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. Dans le cas où cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai imparti et n'a pas fait l'objet d'un recours, le préfet de département peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.
- En cas de compétence voirie, le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement, défini aux articles L.2213-1 et suivants du CGCT :
  - sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération ;

--sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur de l'agglomération.

• En cas de compétence voirie, le pouvoir de police spéciale en matière de délivrance des autorisations de stationnement de taxi dans les conditions prévues à l'article L.3121-5 du code des transports.

#### **2017-040 – PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG : devis complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2017-010 en date du 23 février 2017 pour choix de GEOCONCEPTION pour réalisation du plan d'aménagement de bourg.

Il informe le conseil municipal d'une modification du périmètre d'intervention du bureau d'étude avec prise en compte d'un possible aménagement derrière les commerces. Le coût du relevé topographique de cette zone est de 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du périmètre d'intervention pour le plan d'aménagement de bourg et accepte le devis de 600 € HT.

#### **2017-041 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG 63**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune de NEBOUZAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;

- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **2017-042 - Paiement heures complémentaires à Eric BONNET – Adjoint technique territorial**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que M. Eric BONNET a été recruté pour l'entretien des locaux de l'école primaire et de la salle des associations depuis mars 2014 à raison de 6.5/35èmes annualisées.

Afin de maintenir le bon fonctionnement des services, Il a été demandé à Monsieur Eric BONNET de remplacer Brigitte COSTE, actuellement en arrêt de travail. Il a pour mission d'assurer le service à la cantine scolaire à raison de 3 heures par jour d'école et d'assurer le nettoyage des locaux de la nouvelle mairie à raison de 15 heures.



Il propose de rémunérer ce travail en heures complémentaires à son contrat pour la durée de l'arrêt de Madame COSTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* ACCEPTE le paiement des heures complémentaires effectuées par Eric BONNET pour le service à la cantine scolaire et le nettoyage des locaux de la nouvelle mairie.

#### **2017-043 – INDEMNITE DE STAGE ALLOUEE à Maxime MERCIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Maxime MERCIER a effectué un stage au sein de la commune de NEBOUZAT du 2 au 12 mai 2017. Il a eu pour mission l'entretien des bâtiments et espaces publics. Le Maire propose de lui verser une indemnité pour le travail effectué. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une somme de 300 € destinée à indemniser Monsieur Maxime MERCIER pour la réalisation de cette mission.

#### **2017-044 – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois en date du 31 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – a raison de 32.5/35<sup>ème</sup> – pour permettre l'avancement de grade de Mesdames Martine DELPEUX et Carole SOUCHAL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, pour avancement de grade de Martine DELPEUX et Carole SOUCHAL, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

ADMINISTRATIF : 1 ATTACHE TERRITORIAL, temps complet

TECHNIQUE : 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE, temps complet

1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE, 28/35<sup>ème</sup>

1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, 18/35<sup>ème</sup>

1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 6.5/35<sup>ème</sup>

SOCIAL : 2 AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, 32.5/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2017-045 – DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande effectuée par Madame Annik FONTEIX qui souhaite acquérir un morceau de terrain communal qui constitue le sol d'une partie de son garage bâti sur la parcelle AH 414, Rue des Trois Bergers à Récoleine. Un document d'arpentage a été établi avec numérotation de ladite parcelle en AH 501 pour 22 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la cession de la parcelle AH 501 pour 22 m<sup>2</sup> à Madame Annik FONTEIX, Rue des Trois Bergers à Récoleine,

- fixe le prix de vente du terrain à 15 € le m<sup>2</sup> ; les frais de bornage et notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## SEANCE DU 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt et une heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET – Gérard BROSSIER – Paul COUDERT

Pouvoirs : Gérard BROSSIER à Ludivine GIRAL

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2017-046 – CHOIX BUREAU D'ETUDES POUR ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 07 avril 2017 pour consultation de bureaux d'études pour étude diagnostique du réseau d'eau potable.

Il présente les offres reçues :

SAFEGE : 19 550 € HT

SECAE : 21 200 € HT

G2C Environnement : 23 464 € HT.

Après avoir pris connaissance du détail des offres et en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* décide de retenir l'offre du bureau SAFEGE pour un montant de 19 550 € HT

\* autorise Monsieur le Maire à signer la commande et toutes pièces se rapportant à ce contrat.

### **2017-047 – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser une étude diagnostic du réseau d'eau potable avant la mise en œuvre de travaux d'amélioration.

Le coût estimatif de cette étude est de 19 550 € subventionnable par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet d'étude diagnostic du réseau d'eau potable,

\* SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au taux maximum,

\* PREVOIT le plan de financement comme suit :

\* Dépense : 19 550 €

\* Subventions Conseil départemental et Agence de l'eau 80 % : 15 640 €

\* Budget eau & assainissement : 3 910 €.

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **2017-048 - ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser une étude diagnostic du réseau d'eau potable avant la mise en œuvre de travaux d'amélioration.

Le coût estimatif de cette étude est de 19 550 € subventionnable par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* APPROUVE le projet d'étude diagnostic du réseau d'eau potable,

\* SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximum,

- \* PREVOIT le plan de financement comme suit :
  - \* Dépense : 19 550 €
  - \* Subventions Conseil départemental et Agence de l'eau 80 % : 15 640 €
  - \* Budget eau & assainissement : 3 910 €.
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **2017-049 – CHOIX BUREAU D'ETUDES POUR REALISATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 07 avril 2017 pour consultation de bureaux d'études pour réalisation d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Il présente les offres reçues :

SUEZ : 2 860 € HT

SAUR : 2 771 € HT

C2EA : pas d'offre remise.

Après avoir pris connaissance du détail des offres et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* décide de retenir l'offre de la société SAUR pour un montant de 2 771 € HT.
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la commande et toutes pièces se rapportant à ce contrat.

#### **2017-050 – PLAN D'EPANDAGE DES BOUES : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de réaliser un plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Le coût estimatif de cette étude est de 3 800 € subventionnable par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* APPROUVE le projet de réalisation d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration,
- \* SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au taux maximum,
- \* PREVOIT le plan de financement comme suit :
  - \* Dépense : 3 800 €
  - \* Subventions Conseil départemental et Agence de l'eau 80 % : 3 040 €
  - \* Budget eau & assainissement : 760 €.
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **2017-051 – PLAN D'EPANDAGE DES BOUES : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de réaliser un plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Le coût estimatif de cette étude est de 3 800 € subventionnable par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* APPROUVE le projet de réalisation d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration,
- \* SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum,
- \* PREVOIT le plan de financement comme suit :
  - \* Dépense : 3 800 €
  - \* Subventions Conseil départemental et Agence de l'eau 80 % : 3 040 €
  - \* Budget eau & assainissement : 760 €.
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **2017-052 – STATIONNEMENT CAMION PIZZA – Droit de stationnement**

Monsieur le Maire présente la demande de M. CRUSSON qui envisage d'occuper le domaine public « Rue Charles de Gaulle » pour son activité de camion pizza.

Monsieur le Maire propose de valider sa demande et d'instaurer un droit de place d'un montant de 30€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal valident l'instauration d'un droit de place pour un montant de 30€ par mois pour le stationnement d'un camion pizza sur le domaine public.

#### **2017-053 – REFERENT AGRICOLE COM COM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du réseau agricole porté par la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Afin de permettre la mise à jour des données agricoles mais aussi de commencer ou poursuivre le travail d'animation sur l'ensemble du territoire, il convient de désigner pour chaque commune un référent agricole pour le réseau. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean DAVID, référent agricole pour le réseau Combrailles Artense.

#### **2017-054 – DECLASSEMENT TERRAIN RECOLEINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2017-045 du 18 mai 2017 pour vente de terrain communal à Récoleine à Mme FONTEIX. En complément à ladite délibération, il convient de déclasser du domaine public la parcelle AH 501, objet de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le déclassement du domaine public de la parcelle AH 501 pour vente à Mme FONTEIX.

#### **2017-055 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES ERASMUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acceptation de la candidature des enseignants de l'école de Nébouzat au programme ERASMUS + au titre de l'action Mobilité de l'enseignement scolaire pour l'année scolaire 2017/2017. Ce projet est financé par des crédits européens, soit une subvention prévisionnelle de 13 364 € qui sera versée à la commune qui devra les redistribuer aux enseignants participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les mouvements de crédits nécessaires au programme ERASMUS +, à savoir encaissement de la subvention et reversement aux enseignants mobilisés pour ces mobilités.

#### **2017-056 – CREATION EMPLOI TECHNIQUE SAISONNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 31 décembre 2016 ;  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'entretien des espaces publics pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C3 - indice brut 340 - indice majoré 321 au 01/02/2017.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié :

Emploi : Adjoint technique territorial : ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2017-057 – ASSAINISSEMENT – Construction des réseaux de transfert – Lot 1 – Avenant au marché**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus au lot 1 – construction des réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration – marché attribué à l'entreprise DELARBRE.

Le projet prévoyait la présence de 1,1 m d'épaisseur de rocher sur l'ensemble du linéaire de pose, soit 576 ml. Tout au long du linéaire de pose, il a été rencontré du rocher en pleine hauteur de fouille, entraînant un volume de déblais plus important. Le rocher, sorti le plus souvent en bloc, a nécessité également l'ouverture plus large des fouilles, y compris le remblaiement correspondant.

La présence plus importante du rocher et sa nature (blocs) ont donc entraîné des volumes plus importants de déblais, rocher, évacuation et de 0/31,5 pour le remblaiement. Ces travaux entraînent un surcout de 27 866.44 € HT portant ainsi le marché à 160 105.46 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au marché et prend acte du nouveau montant du marché :

ENTREPRISE DELARBRE : plus-value de 27 866.44 € - Nouveau montant du marché : 160 105.46 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

### **2017-058 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET**

#### **COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2016-044 – Projet éclairage public : réfection et mise en conformité du réseau et complément pour un montant de 18 000 € HT ce qui laissera à charge de la commune un fonds de concours de 8 650.49 €.

Il présente le devis estimatif modifié pour rajout d'un complément d'éclairage public « Chemin de la Combas ». Le montant de la dépense s'élève à 20 000 € HT soit un complément de 2 000 € par rapport au devis initial ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de  $2\,000.00\ € \times 0.50 = 1\,000.00\ €$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis estimatif modifié du SIEG pour travaux de réfection, mise en conformité et complément du réseau d'éclairage public et complément avec versement d'un fonds de concours de 1 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le SIEG.

### **2017-059 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des difficultés de trésorerie de la commune dues au fait que les dépenses d'investissement pour la construction de la nouvelle station d'épuration et des réseaux d'assainissement sont à payer avant que les subventions puissent être encaissées.

Afin de régler les factures courantes, il présente l'offre du Crédit Agricole pour mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* ACCEPTE la mise en place d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 12 mois au taux de référence EURIBOR 3 mois – Marge +1.20 %, au taux actuel de 0.869 % marge comprise, avec paiement des intérêts trimestriel à terme échu – Commission d'engagement : 0.20 %.

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **2017-060 – LISTE DES AFFOUAGISTES DE RECOLEINE – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais afférents à la forêt sectionale de Récoleine sont pris en charge par la commune. Dans ces conditions, il demande de bien vouloir fixer la taxe d'affouage due par les bénéficiaires et arrêter la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* fixe la taxe d'affouage à 10 euros par famille pour 2017,

\* arrête la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **2017-061 – DESIGNATION ARCHITECTE POUR AMENAGEMENT D'UN APPARTEMENT AU-DESSUS DU CABINET MEDICAL**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la poste, après création d'un cabinet médical, il est prévu d'aménager le premier étage en appartement qui sera mis en location.

Monsieur le maire suggère au conseil municipal la désignation d'un architecte afin de constituer les dossiers d'urbanisme, de consultation des entreprises et de suivi des travaux.

La SCP ESTIER-LECHUGA ayant réalisé le cabinet médical et plusieurs bâtiments sur la commune pourrait être désignée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* DESIGNER la SCP ESTIER-LECHUGA pour constitution des dossiers afférents à la réhabilitation du bâtiment de la poste pour création d'un cabinet médical,

\* AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

### **SEANCE DU 7 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre, à vingt et une heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 2 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Ludivine GIRAL - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID - Didier MORANGES.

Absents excusés : Aline PAULET – Mathieu LASSALAS – Jérôme PLANCHAT.

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

#### **2017-062 – PROLONGATION EMPLOI AGENT TECHNIQUE SAISONNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017-056 pour création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'entretien des espaces publics pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017. Au vu du travail restant à faire, il propose de prolonger cet emploi pour le mois d'octobre 2017.

La rémunération reste fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C3 - indice brut 347 - indice majoré 325 au 01/02/2017.

Le tableau des emplois des non titulaires reste ainsi modifié :

Emploi : Adjoint technique territorial : ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prolongation de l'emploi d'agent technique saisonnier pour le mois d'octobre 2017.

#### **2017-063 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE AU 01/09/2017**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine scolaire qui présente toujours un déficit assez important. Il souligne le coût de 1.89 € à charge de la commune par repas servi. Il propose une augmentation raisonnée des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- \* Catégorie permanents : 3.90 €
- \* Catégorie occasionnels : 4.50 €
- \* Repas du mercredi y compris garderie jusqu'à 13 heures : 4.80 € (pas d'augmentation).

#### **2017-064 – TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE AU 01/09/2017**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la garderie péri-scolaire et étude surveillée qui présente à nouveau un léger déficit. Il propose une augmentation raisonnée des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la garderie péri-scolaire et étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- \* Etude surveillée seule = 2.70 €
- \* Catégorie permanents :
  - garderie matin ou soir = 1.95 €
  - garderie matin et soir = 3.70 €
  - garderie matin et étude = 4.45 €
- \* Catégorie occasionnels :
  - garderie matin et/ou soir = 4.60 €
  - garderie matin et étude = 5.45 €

#### **2017-065 – CONVENTION FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – Avenant n° 6**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 21 juillet 2011 avec le restaurant « LA CHABANA » pour fourniture des repas à la cantine scolaire. Conformément à l'article 3 de cette convention, le tarif doit être révisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par application de l'article 3 de la convention du 21 juillet 2011, fixe le prix des repas à 3.96 € hors taxes à compter de la facturation de septembre 2017.

#### **2017-066 – Travaux de voirie communale 2017 : consultation des entreprises**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet travaux de voirie communale 2017 pour un montant estimatif de 78 880 €. Ces travaux pourront être réalisés avec un financement du FIC 2017, au taux de 25% minoré de 0.97 soit 19 128 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- \* approuve le projet de voirie communale 2017 pour un coût estimatif de 78 880 € HT,
- \* prévoit le plan de financement ci-dessous :
  - \* Conseil départemental (FIC) : 19 128.00 €
  - \* Budget communal : 59 752.00 €
  - \* Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics.

#### **2017-067 – ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

#### **2017-068 – ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

#### **2017-069 – Heures complémentaires agents communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux ont effectué des heures complémentaires à leur poste, sur la période de septembre 2016 à août 2017, et en demandent le règlement, à savoir :

- Eric BONNET, agent d'entretien : 17 h pour nettoyage de la salle des associations,
- Carole SOUCHAL, ATSEM : 24 h pour stages durant les vacances scolaires,
- Martine DELPEUX, ATSEM : 12 h pour stage durant les vacances scolaires,
- Brigitte COSTE, agent d'entretien : 12 h pour stage durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement des heures complémentaires aux agents communaux, tel que ci-dessus.

#### **2017-070 – RACCORDEMENTS EAU POTABLE - PARCELLE AH 475**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour le raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable pour la parcelle AH 475 – Impasse des Puys à Récoleine - pour un montant de 1 576.80 € TTC.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable pour la parcelle AH 475 à 1 576.80 €.

Le paiement sera exigé par le titulaire du permis de construire dès la réalisation des travaux.

#### **2017-071 – VENTE TERRAIN COMMUNAL à M. CASSARD et Mme JOURNEAU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de vente de terrain communal à M. CASSARD et Mme JOURNEAU aux Bramauds.

Après bornage, ce terrain communal a été cadastré AD n° 419 pour une superficie de 202 m<sup>2</sup> et doit être déclassé du domaine public.

Après en avoir délibéré et vu que la vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit terrain, le conseil municipal

- Accepte la vente de la parcelle AD 419 à M. CASSARD et Mme JOURNEAU,
- décide du déclassement du domaine public de ladite parcelle,
- fixe le prix de vente du terrain est fixé à 15 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et notariés étant à charge de l'acquéreur.
- Autorise le maire l'acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

#### **2017-072 – RACCORDEMENT DU VILLAGE DE RECOLEINE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement du bourg préconisé par l'étude diagnostique d'assainissement. Il présente la proposition de SAFEGE pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de 18 720 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal /

- accepte l'offre technique et financière de SAFEGE pour maîtrise d'œuvre du raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement du bourg pour un montant de 18 720 € HT,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette mission.

#### **2017-073 – LOCATION APPARTEMENT BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Mlle Julie LAMOTHE, locataire de l'appartement de la boulangerie en date du 30 septembre 2017. Il présente la demande de Madame Jeanine VIALLETEL qui souhaite louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* ACCEPTE la location de l'appartement de la boulangerie à Madame Jeanine VIALLETEL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- \* FIXE le montant du loyer mensuel à 360 €, payable à terme échu avec versement d'un mois de caution,
- \* IMPOSE l'engagement d'une caution solidaire,
- \* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

#### **2017-074 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RACCORDEMENT DU VILLAGE DE RECOLEINE AU RESEAU DU BOURG**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet pour raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement collectif du bourg établi par SAFEGE. Cette tranche de travaux représente la construction du réseau pour joindre le village de Récoleine au bourg. Les raccordements des habitations feront l'objet d'une autre tranche.

Il présente l'estimation financière des travaux d'un montant de 211 394.50 € HT. Ces dépenses seront subventionnables par le Conseil départemental – Programme « Réseaux d'eaux usées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* approuve l'avant-projet de raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement collectif du bourg établi par SAFEGE, pour un coût estimatif de 211 394.50 € HT.
- \* sollicite une subvention auprès du Conseil départemental au taux maximum de 20 % sur un montant plafonné à 200 000 € soit 40 000 € ;
- \* approuve le plan de financement de cette opération par subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, emprunt et budget eau & assainissement ;
- \* autorise le maire à lancer la consultation des entreprises.

#### **2017-075 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR RACCORDEMENT DU VILLAGE DE RECOLEINE AU RESEAU DU BOURG**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet pour raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement collectif du bourg établi par SAFEGE. Cette tranche de travaux représente la construction du réseau pour relier le village de Récoleine au bourg. Les raccordements des habitations feront l'objet d'une autre tranche.

Il présente l'estimation financière des travaux d'un montant de 211 394.50 € HT. Ces dépenses seront subventionnables par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* approuve l'avant-projet de raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement collectif du bourg établi par SAFEGE, pour un coût estimatif de 211 394.50 € HT.
- \* sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum de 60 % soit 126 836. € ;
- \* approuve le plan de financement de cette opération par subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, emprunt et budget eau & assainissement ;
- \* autorise le maire à lancer la consultation des entreprises.

## SEANCE DU 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le 13 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER - Marie-Chantal DELARBRE –Gérard BROSSIER – Mathieu LASSALAS - Mireille DUVIVIER – Bruno ESPINASSE – Paul COUDERT – Michel MOREL – Ghislaine ONDET – Umberto MENDO – Jean DAVID – Jérôme PLANCHAT - Didier MORANGES.

Absents excusés : Ludivine GIRAL - Aline PAULET.

Madame Ghislaine ONDET est nommée secrétaire de séance.

### **2017-076 – DECISION MODIFICATION 1 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL 2017**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget communal de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré :

- APPROUVE le vote de crédits supplémentaires suivants :

D F 012 6413	5 000.00				
D F 012 6455	1 500.00				
D F 67 6748	11 000.00				
D I 16 165 OPFI	685.00				
		R F 013 6419	6 500.00		
		R F 77 774	11 000.00		
		R I 16 165 OPFI	685.00		

### **2017-077 – DECISION MODIFICATION 2 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2017**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget communal de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré :

- APPROUVE le vote de virement de crédits suivant :

D I 21 2184 10007	+ 12 100.00				
D I 23 2313 10007	- 12 100.00				

### **2017-078 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, inscrites dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Parmi les compétences supplémentaires, figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 15 septembre 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en ajoutant des compétences supplémentaires dans le domaine touristique.

Considérant que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense compte désormais sur son périmètre deux sites dédiés aux activités nordiques et de pleine nature que sont Le Guéry (commune de Perpezat) et La Stèle (commune de La Tour d'Auvergne),

Considérant que le site du Guéry relève déjà de la compétence de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, via une étude, une réflexion sur le développement du site de La Stèle, en termes d'activités nordiques et de pleine nature,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'harmoniser l'action de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense envers les deux sites nordiques et de pleine nature de son territoire,

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'ajout des compétences supplémentaires comme suit, au sein de l'article 1.5.1., paragraphe "Développement touristique du territoire intercommunal" : *«Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.*

*L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle."*

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- *Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.*

### **2017-079 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DOMES SANCY ARTENSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 27 janvier 2017, portant création de la CLECT et définissant sa composition,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il précise que la CLECT de la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense, du fait de la fusion des EPCI de Sancy Artense et de Rochefort-Montagne au 01/01/2017, était tenue de se réunir dans les 9 mois suivant la date de cette fusion, soit avant le 30 septembre 2017.

La réunion de la CLECT a eu lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 10 h 30 à Rochefort-Montagne.

Monsieur le Maire précise que le rapport a été transmis à la commune le 11 octobre 2017.

Il rappelle que pour être validé, le rapport de la CLECT doit être approuvé dans les conditions suivantes : délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et synthétise la principale proposition du rapport, à savoir de ne pas modifier pour l'année 2018, le montant des attributions de compensation des communes par rapport aux montants 2017, malgré les transferts de charges dus aux extensions de compétences à l'échelle de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en 2017.

Il rappelle enfin que le rapport sera soumis pour avis au prochain conseil de communauté.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 28 septembre 2017.

### **2017-080 – REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN PERCU PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DES ATELIERS DES ECOLIERS**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes organise les ateliers des écoliers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dans toutes les communes du territoire Dômes Sancy Artense.

Dans ce cadre-là, un Projet Educatif Territorial a été signé afin de percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Conformément au décret n° 2015-996 du 17 août 2015, il convient que les communes qui perçoivent le fonds de solidarité le reversent à la communauté de communes Dômes Sancy Artense,

compétente pour l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le reversement du fonds de soutien prévu dans le cadre de la mise en place des ateliers des écoliers au profit de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, d'un montant de 50 € par élève,
- DECIDE que ce fonds de soutien soit reversé dès lors que la commune l'a perçu, soit un premier versement en décembre et un second à la fin de l'année scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

### **2017-081 – ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les articles L. 1111-9, L. 3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1 et L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autre que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de services liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe. Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- D'adhérer au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme par l'agence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre choisie, à savoir 1 € / habitant pour l'offre SATESE uniquement ;
- D'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

#### **2017-082 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEG du PUY DE DOME**

La préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n° 17-01599 en date du 8 août 2017.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

Sont désignés délégués de la commune de NEBOUZAT :

Titulaire : M. Jérôme PLANCHAT

Suppléant : M. Gérard BROSSIER

#### **2017-083 – DECISION MODIFICATION 1 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget eau & assainissement de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré :

- APPROUVE le vote de crédits supplémentaires suivants :

Création de l'opération 10012 pour « Assainissement Récoleine »

D | 16 2315 10012      260 000.00

R | 13 131 10012      110 000.00

R | 16 1641 OPFI      150 000.00

#### **2017-084 – APPARTEMENT BOULANGERIE – REMBOURSEMENT CAUTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des lieux de l'appartement de la boulangerie, établi le 30 septembre 2017 au départ de Mademoiselle Julie LAMOTHE.

Il n'a été constaté aucune anomalie et la caution peut donc être remboursée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'état des lieux établi lors du départ de Mademoiselle Julie LAMOTHE et décide rembourser la caution de 350 €. Monsieur le maire est autorisé à émettre le mandat de pour remboursement.

#### **2017-085 – RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – PARCELLE ZH 102**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour le raccordement au réseau communal d'assainissement collectif pour la parcelle ZH 102 – Rue de Mursin - pour un montant de 3 696 € TTC. Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement au réseau communal d'assainissement collectif pour la parcelle ZH 102 à 1 3 696 €.

Le paiement sera exigé par le propriétaire dès la réalisation des travaux.

#### **2017-086 – RACCORDEMENTS RESEAUX COMMUNAUX – PARCELLE AD 411**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour le raccordement aux réseaux communaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif pour la parcelle AD 411 – Impasse de la Chareylade à Antérioux - pour un montant de 4 630.32 € TTC.

Conformément à la délibération du 24 mars 2011 décidant de facturer au coût réel les travaux d'extension des réseaux communaux, le conseil municipal fixe le tarif du raccordement aux réseaux communaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif pour la parcelle AD 411 à 4 630.32 €.

Le paiement sera exigé par le titulaire du permis de construire dès la réalisation des travaux.

#### **2017-087 – EMPRUNT CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de lancement des travaux de raccordement du village de Récoleine au réseau d'assainissement collectif du bourg. Cette dépense pourra être inscrite au budget eau & assainissement avec un emprunt de 150 000 € - taux fixe 0.45 % – échéances annuelles – durée 2 ans - frais 150 € - Coût : 1 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, à savoir :

Type de prêt : Prêt taux fixe – 0.45 %

Montant en € : 150 000

Durée : 2 ans

Frais de dossier : 0.10 % du montant

Périodicité : annuelle

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

#### **2017-088 – CHANGEMENT D OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la délibération du 04 février 2013 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décider de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem.

#### **2017-089 – PROLONGATION EMPLOI AGENT TECHNIQUE SAISONNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017-056 pour création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'entretien des espaces publics pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017 et prolongé pour le mois d'octobre 2017. Au vu du travail restant à faire, il propose de prolonger cet emploi pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017.

La rémunération reste fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C3 - indice brut 347 - indice majoré 325 au 01/02/2017.

Le tableau des emplois des non titulaires reste ainsi modifié :

Emploi : Adjoint technique territorial : ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prolongation de l'emploi d'agent technique saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017.

**2017-090 – ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2017 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif établi par le SIEG en vue de l'acquisition d'illuminations 2017/2018.

Le montant de la dépense s'élève 1 900 € HT ce qui laissera à charge de la commune un fonds de concours de 855 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis du SIEG pour l'acquisition d'illuminations 2017/2018 avec versement d'un fonds de concours de 855 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le SIEG